

Règlement d'admission

« Comprendre les processus de radicalisation : posture, positionnement et limites du rôle des professionnels »

L'admission est organisée par l'ARIFTS, il revient donc à l'établissement de s'assurer que les candidats remplissent les conditions requises. Cette formation est ouverte à tous les professionnels des secteurs confrontés à la problématique de la radicalisation djihadiste.

Les candidats à cette formation font l'objet d'une sélection sur dossier puis d'un entretien. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination du candidat.

Les épreuves commençant à l'heure précisée sur la convocation, aucun retard ne sera admis et les droits d'inscription, dans ce cas, ne seront pas remboursés. En cas de *force majeure, l'appréciation de la situation relève d'une décision du directeur général de l'ARIFTS ou de son représentant.

Un jury plénier, composé du responsable pédagogique de la formation et membres du jury, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Il se réunit à l'issue de chaque journée d'entretiens et comprend au moins un membre de chacun des binômes ayant reçu les candidats lors des entretiens. La présidence de ces jurys est assurée par le directeur général de l'ARIFTS ou son représentant.

Les épreuves de sélection comprennent deux phases successives :

1. Le dépôt à l'ARIFTS d'un dossier comprenant :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle du candidat ainsi que les formations initiales et continues suivies.
- Les pièces justificatives relatives aux diplômes et à l'expérience professionnelle.
- Un extrait de casier judiciaire n°3 de moins de trois mois.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée par l'établissement de formation et rendue publique.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des candidatures entraîne l'annulation de la demande.

2. Les candidats remplissant les conditions d'accès à la formation sont convoqués à un entretien de 45 minutes, conduit par deux intervenants, un professionnel spécialisé dans les processus de radicalisation, un représentant de l'équipe pédagogique assurant le suivi de la formation, tous deux ayant préalablement lu et analysé le dossier des candidats qu'ils reçoivent.

**Un cas de force majeure est défini comme tout évènement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.*

L'entretien doit notamment permettre d'apprécier les aptitudes et motivations du candidat au regard du projet de formation ainsi que la cohérence avec son projet professionnel.

Il s'agira en particulier de :

- Viser une relecture du parcours professionnel et de formation du candidat.
- Vérifier un certain degré d'adéquation entre projet professionnel, projet de formation et projet personnel en interrogeant la pertinence de cette formation.
- Repérer des recherches d'évolution et des potentialités d'apprentissage, en termes d'ouverture, d'aptitude au changement et d'inscription dans une démarche de formation dynamique.

L'entretien donne lieu à une appréciation qualitative et sommative sous forme d'une note portée sur 20, tout candidat devant avoir obtenu une note au minimum égale à 10 pour être considéré comme admissible.

Le jury plénier arrête la liste principale des personnes admises en formation ainsi qu'une liste complémentaire. La liste principale est arrêtée en fonction du nombre de places ouvertes à l'admission, soit 30. La liste complémentaire vise à pallier les désistements des candidats classés sur la liste principale. Le remplacement des désistements intervient jusqu'à la veille de l'entrée en formation. Passé ce délai, la liste complémentaire n'est plus valide, mais donne un accès prioritaire aux candidats de cette liste pour la prochaine session de formation.

Les candidats non admis peuvent obtenir une copie de leurs appréciations dans les 30 jours qui suivent la notification des résultats.

Le 22 février 2018